



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON MONMOUSSEAU (V.C.)  
AVENUE SPINOZA (V.C.)  
RUE JEAN PERRIN (V.C.)  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une intervention de nettoyage de conteneurs enterrés va être faite rue Gaston Monmousseau, avenue Spinoza et rue Jean Perrin par la Société MINERIS PROPLETE – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11 rue Henri Farman – 94398 Orly Aéroport cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 avril 2024 à 9 heures** jusqu'au **5 avril 2024 à 18 heures**, et dans cet ordre :

- Rue Gaston Monmousseau :
  - **Neutralisation de la voie de circulation** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes : **la circulation alternée** sera gérée par homme trafic avec piquets k10.
- Avenue Spinoza impérativement en dehors des jours de marché, soit les 2 et 5 avril :
  - **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
  - **Pré-barrage au carrefour** formé avec l'avenue Georges Gosnat : la déviation se fera par l'avenue Georges Gosnat, Place Marcel Cachin, les rues Pierre Guignois et rue Saint-Just
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement** de part et d'autre du barrage, **avec limitation de vitesse à 30 km/h, et sortie en cédez-le-passage sur l'avenue Georges Gosnat,**
  - **Neutralisation de deux places de stationnement côté impair** au droit du n°21 soit un linéaire de 10 mètres.

➤ Rue Jean Perrin :

- **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
- **Pré-barrage au carrefour** formé avec la rue Hoche. Les déviations se feront :
  - dans un sens par la rue Hoche, l'avenue de Verdun et rue Pierre et Marie Curie,
  - dans l'autre sens par la rue Pierre et Marie Curie, place Général de Gaulle et rue Hoche,
- **Mise en impasse pour les riverains uniquement** de part et d'autre du barrage, **avec limitation de vitesse à 30 km/h**,
- **Neutralisation de deux places de stationnement côté pair** au droit du n°8 soit un linéaire de 10 mètres.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société MINERIS PROPRETE – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 27 MAR. 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon